

Bruxelles, le 5 novembre 2024  
(OR. en)

14849/24

TELECOM 304  
FIN 941  
CYBER 289

## RÉSULTATS DES TRAVAUX

---

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

---

N° doc. préc.: 14365/24

---

Objet: Rapport spécial n° 08/2024 de la Cour des comptes européenne intitulé "L'UE face au défi de l'intelligence artificielle – Pas de progrès possibles sans une gouvernance renforcée et sans investissements plus importants et mieux ciblés"  
- Conclusions du Conseil (5 novembre 2024)

---

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 08/2024 de la Cour des comptes européenne intitulé "L'UE face au défi de l'intelligence artificielle – Pas de progrès possibles sans une gouvernance renforcée et sans investissements plus importants et mieux ciblés", approuvées par le Conseil "Affaires économiques et financières" lors de sa session tenue le 5 novembre 2024.

## CONCLUSIONS DU CONSEIL

sur le rapport spécial n° 08/2024 de la Cour des comptes européenne intitulé

*"L'UE face au défi de l'intelligence artificielle – Pas de progrès possibles sans une gouvernance renforcée et sans investissements plus importants et mieux ciblés"*

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT

- la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, intitulée: "Un plan coordonné dans le domaine de l'intelligence artificielle"<sup>1</sup>;
- la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, intitulée "Favoriser une approche européenne en matière d'intelligence artificielle", en particulier l'objectif de faire de l'UE un pôle mondial de l'IA tout en veillant à ce que l'IA soit centrée sur l'humain et digne de confiance<sup>2</sup>,
- la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, intitulée "Stimuler les start-up et l'innovation dans le domaine de l'intelligence artificielle digne de confiance"<sup>3</sup>;
- les conclusions du Conseil sur le renforcement de la valorisation des connaissances en tant qu'outil pour une industrie résiliente et compétitive et pour l'autonomie stratégique dans une économie ouverte en Europe<sup>4</sup>;

---

<sup>1</sup> [https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:22ee84bb-fa04-11e8-a96d-01aa75ed71a1.0001.02/DOC\\_1&format=PDF](https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:22ee84bb-fa04-11e8-a96d-01aa75ed71a1.0001.02/DOC_1&format=PDF).

<sup>2</sup> [https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:01ff45fa-a375-11eb-9585-01aa75ed71a1.0009.02/DOC\\_1&format=PDF](https://eur-lex.europa.eu/resource.html?uri=cellar:01ff45fa-a375-11eb-9585-01aa75ed71a1.0009.02/DOC_1&format=PDF).

<sup>3</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52024DC0028>.

<sup>4</sup> <https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-10182-2024-INIT/fr/pdf>.

1. ACCUEILLE AVEC SATISFACTION le rapport spécial n° 08/2024 de la Cour des comptes européenne intitulé "*L'UE face au défi de l'intelligence artificielle – Pas de progrès possibles sans une gouvernance renforcée et sans investissements plus importants et mieux ciblés*", ainsi que les réponses détaillées de la Commission qui l'accompagnent;
2. PREND NOTE du fait que l'audit de la Cour des comptes européenne a porté sur la période allant de 2018 à 2022 pour les politiques de soutien à la recherche et à l'innovation dans le domaine de l'IA et à 2023 pour les initiatives réglementaires, et qu'il était axé sur l'évaluation de l'efficacité des actions de la Commission suivantes:
  - la coordination des plans de l'UE pour l'IA (de 2018 et de 2021), y compris les initiatives réglementaires destinées à stimuler les investissements de l'UE dans les données et dans une IA digne de confiance;
  - la mise en œuvre de mesures financées par l'UE pour stimuler le déploiement et le développement des innovations en matière d'IA à la suite de l'adoption du plan de l'UE pour l'IA de 2018;
  - la mise en œuvre des actions de R&I axées sur l'IA financées par l'UE au cours de la période 2014-2022 (Horizon 2020 et Horizon Europe);
3. PREND NOTE des observations formulées dans le rapport, à savoir notamment:
  - le cadre européen de coordination et de réglementation des investissements de l'UE dans l'IA est en cours d'élaboration, tandis que la coordination de la Commission avec les États membres ainsi que son évaluation ont eu peu d'effets;
  - la mise en œuvre des catalyseurs de l'innovation dans le domaine de l'IA prévus est encore en cours; et
  - la Commission a revu à la hausse le financement de la R&I axée sur l'IA, mais elle ne dispose pas d'un cadre efficace pour le suivi de la performance;
4. outre les observations formulées dans le rapport, CONSIDÈRE que l'incidence environnementale des systèmes d'IA, le calcul à haute performance et les solutions possibles pour accroître l'efficacité énergétique ainsi que la garantie d'une chaîne d'approvisionnement fiable en matériels sont des facteurs importants qui devraient également être pris en compte dans les politiques en matière d'IA;

5. compte tenu du rôle croissant de l'IA dans la société et les économies, SOUSCRIT à la conclusion de la Cour selon laquelle l'UE doit accroître les investissements dans l'IA et faciliter l'accès aux infrastructures numériques, afin d'être un acteur compétitif à l'échelle mondiale ayant une incidence sur le monde, de jouer un rôle de premier plan dans le développement et le déploiement de l'IA, de stimuler les talents et de créer un écosystème fondé sur l'excellence et la confiance; SOULIGNE que l'augmentation des investissements pourrait se faire dans le contexte de l'actuel cadre financier pluriannuel (CFP) et qu'une augmentation plus substantielle des investissements pourrait constituer une priorité dans le prochain CFP sans préjuger des négociations;
6. RAPPELLE que, en raison de sa portée et de son calendrier, le rapport n'a pas pu tenir compte des dernières évolutions du cadre réglementaire et de gouvernance de l'UE en matière d'IA, telles que:
- la décision de la Commission créant le Bureau européen de l'intelligence artificielle;
  - la révision du règlement (UE) 2021/1173 du Conseil du 13 juillet 2021 établissant l'entreprise commune pour le calcul à haute performance européen et abrogeant le règlement (UE) 2018/1488, qui jette les bases des fabriques d'IA; et
  - le règlement (UE) 2024/1689 du Parlement européen et du Conseil du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle et modifiant les règlements (CE) n° 300/2008, (UE) n° 167/2013, (UE) n° 168/2013, (UE) 2018/858, (UE) 2018/1139 et (UE) 2019/2144 et les directives 2014/90/UE, (UE) 2016/797 et (UE) 2020/1828;

et INVITE la Cour à donner suite à son rapport, en tenant compte de ces nouvelles initiatives;

7. RAPPELLE qu'il sera nécessaire d'être particulièrement attentif lors de la mise en œuvre de ce cadre réglementaire et de gouvernance et de l'élaboration des normes harmonisées pertinentes, afin de veiller à ce que ces instruments servent de leviers pour l'innovation, ainsi que de soutenir le développement et l'adoption de solutions d'IA compétitives et dignes de confiance dans l'Union;

8. SALUE les efforts déployés par la Commission pour octroyer des financements à l'écosystème d'IA au moyen de programmes pour la recherche et l'innovation ainsi que pour le numérique; notamment:

- le programme pour une Europe numérique, en particulier les subventions pour les installations d'essai et d'expérimentation de l'IA, la plateforme européenne d'IA à la demande et les pôles européens d'innovation numérique;
- les programmes-cadres pour la recherche et l'innovation, à savoir Horizon 2020 et Horizon Europe, en particulier dans le contexte de l'ADRA, le partenariat européen dans le domaine de l'IA, des données et de la robotique, l'un des partenariats européens du pôle 4 (numérique, industrie et espace) d'Horizon Europe, ainsi que les investissements financés par le Conseil européen de l'innovation (CEI);
- les consortiums pour une infrastructure numérique européenne (EDIC), en particulier l'"Alliance pour les technologies langagières" (ALT-EDIC) et l'EDIC-CitiVERSE;
- l'entreprise commune EuroHPC; et
- l'initiative "GenAI4EU";

PREND ACTE des synergies qui existent déjà entre les instruments énumérés dans le cadre des programmes pour une Europe NUMÉRIQUE et HORIZON Europe et INVITE à renforcer les synergies entre les programmes de financement existants et à consolider ces programmes, en précisant leur portée et leur complémentarité, en particulier pour les PME et les entreprises qui participent aux efforts en matière d'IA et de numérisation; RECONNAÎT qu'il est important de poursuivre les efforts visant à rationaliser et à promouvoir les possibilités de financement existantes, en les rendant plus accessibles et plus visibles pour les PME et les autres parties prenantes participant aux activités d'IA et de numérisation;

9. CONVIENT que les objectifs d'investissement fixés en 2018 ne peuvent plus servir de référence et INVITE la Commission, conjointement avec les États membres, à définir des objectifs d'investissement fondés et à l'épreuve du temps, qui tiennent compte du paysage et des besoins actuels des États membres en matière d'investissement; à cette fin, DEMANDE une révision du plan coordonné dans le domaine de l'IA (2021) afin de l'aligner sur les dernières évolutions technologiques et les derniers cadres réglementaires, en tenant compte du fait que la définition d'objectifs d'investissement nationaux contraignants pourrait fausser le paysage des investissements en faisant double emploi avec les efforts de recherche et d'investissement dans certains domaines et entraîner une répartition inégale et injustifiée des ressources; dans ce contexte, SE FÉLICITE de l'intention de la Commission d'adopter une stratégie ambitieuse pour l'application de l'IA qui a pour priorité le déploiement et l'adoption des technologies d'IA;
10. PARTAGE l'avis de la Cour selon lequel une coopération et une collaboration étroites avec les États membres et les organisations internationales, en vue d'optimiser les retombées des investissements au niveau de l'UE et au niveau national, tout en tirant parti des synergies, constituent un élément essentiel pour permettre à l'UE d'occuper un rôle de premier plan au niveau mondial dans le domaine de l'IA et de se positionner en tant que point de référence pour la gouvernance de l'IA, et INVITE la Commission à intensifier le partage régulier d'informations avec le Conseil et ses instances préparatoires compétentes afin de soutenir la participation stratégique de l'UE au sein des enceintes internationales et la coopération avec les partenaires;
11. SALUE les efforts déployés par la Commission en ce qui concerne l'élaboration d'un nouveau cadre de suivi afin de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des stratégies nationales en matière d'IA, d'évaluer les investissements des secteurs public et privé dans l'IA et d'obtenir des informations sur l'adoption de l'IA dans l'UE; INVITE la Commission à renforcer encore les échanges avec les États membres par l'intermédiaire du Bureau de l'IA et du Comité de l'IA pour encourager un échange plus large d'informations;
12. CONVIENT que des mesures non législatives qui favorisent un partage continu des données à grande échelle, tout en respectant des normes élevées en matière de respect de la vie privée et de sécurité, sont nécessaires pour stimuler le développement de l'écosystème européen de l'IA et SOULIGNE que l'élaboration de bonnes pratiques et la mise en place d'accords à l'échelle sectorielle revêtent la plus haute importance à cet égard;

13. RECONNAÎT que la recommandation formulée par la Cour d'évaluer la nécessité d'un dispositif de financement ciblé afin d'améliorer l'accessibilité et l'ampleur du soutien en capital de l'UE aux PME vise à favoriser l'innovation et à stimuler l'accès aux capitaux sur le marché européen, mais CONSIDÈRE que de tels dispositifs ciblés pourraient manquer de flexibilité, faire éventuellement double emploi avec d'autres dispositifs et ne pas être en mesure de prendre en compte des priorités spécifiques et ad hoc; SOULIGNE que, plutôt que de mettre en place un régime de financement ciblé pour répondre au besoin d'un plus grand soutien en capital de l'UE aux PME, une solution pourrait être de mobiliser des investissements privés; SOULIGNE qu'il importe de veiller à ce que les mécanismes de financement soient transparents, soient en phase avec les besoins du marché et respectent le principe d'excellence;
14. RAPPELLE que l'accès aux financements et aux capitaux, aux données et aux autres ressources nécessaires au développement de solutions d'IA compétitives (telles que le calcul ou l'informatique en nuage) reste un défi majeur pour lequel la capacité de l'UE à proposer des solutions coordonnées à grande échelle tenant compte des besoins spécifiques des PME jouera un rôle central; par conséquent, le Conseil SOULIGNE l'importance de la recommandation visant à faciliter l'accès des PME aux installations du domaine de l'IA et INVITE la Commission à améliorer le fonctionnement coordonné des infrastructures d'innovation dans le domaine de l'IA en désignant les pôles européens d'innovation numérique comme points d'accès pour les PME à d'autres mesures de soutien dans le domaine de l'IA, en créant de nouvelles synergies grâce au train de mesures sur les start-up et l'innovation dans le domaine de l'IA et en facilitant l'accès aux fabriques d'IA, ainsi qu'en améliorant la disponibilité de l'expertise nécessaire pour permettre aux PME de tirer pleinement parti des ressources mises à leur disposition, comme le calcul à haute performance;
15. PREND NOTE de la recommandation qui préconise un cadre de suivi renforcé comprenant le balisage du soutien financier relatif au développement et à l'adoption de l'IA dans l'UE; RAPPELLE que l'accord interinstitutionnel, adopté parallèlement au règlement fixant le cadre financier pluriannuel 2021-2027, définit les priorités pour lesquelles les dépenses du budget de l'UE devraient faire l'objet d'un suivi, et SOULIGNE par conséquent que davantage d'efforts devraient être déployés pour exploiter et commercialiser efficacement les résultats des projets, plutôt que d'accroître les contraintes en matière de suivi qui sont imposées aux bénéficiaires;

16. étant entendu que l'IA peut stimuler la compétitivité européenne si les résultats des projets de R&I sont commercialisés ou exploités directement ou indirectement, PARTAGE l'avis de la Cour concernant la nécessité de disposer d'objectifs et d'indicateurs de performance mesurables, mais SOULIGNE qu'ils devraient être conçus avec soin, sans entraver l'objectif général des projets, d'une manière qui ne ferait pas peser de charges supplémentaires sur les bénéficiaires, les États membres et les entités chargées de la mise en œuvre; dans cette perspective, le Conseil INVITE la Commission à réexaminer les indicateurs de performance clés existants en vue d'évaluer s'il est nécessaire de disposer d'indicateurs spécifiques à l'IA, ainsi qu'à étudier les moyens de renforcer encore le suivi de la mise en œuvre et de l'efficacité des projets pour le prochain CFP, en tenant compte des dispositions juridiques existantes dans les règlements relatifs aux programmes;
17. conformément aux constatations énoncées dans le rapport, INVITE la Commission à renforcer le soutien visant à faciliter l'utilisation par le marché et la création de valeur des résultats des projets de R&I au niveau mondial, notamment:
- en poursuivant le développement des services de soutien et de mise en réseau à l'intention des propriétaires de résultats;
  - en transformant la plateforme Horizon Results en un marché à part entière pour en faire un guichet unique afin de soutenir la valorisation et l'exploitation des projets de R&I financés par le programme-cadre, connecté, lorsque cela est utile, au nuage européen pour la science ouverte, en tant que réseau de données faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables et de services connexes pour la science;
  - en veillant, sur la base du niveau de maturité technologique du projet, de la préparation des bénéficiaires et des objectifs du projet, à ce que les bénéficiaires du projet demandent et utilisent les services utiles qui soutiennent la diffusion, l'exploitation et la commercialisation des résultats de la recherche de manière plus efficace; et
  - en demandant de répondre à un questionnaire une fois les subventions accordées, en particulier pour les projets de R&I ayant pour but l'utilisation par le marché et la création de valeur, afin d'en savoir plus sur les résultats des efforts déployés en ce qui concerne l'exploitation et la valorisation, en cours ou abandonnés, et d'éventuellement lancer des actions de soutien;
18. INVITE la Commission à donner suite au rapport de la Cour et à informer le Conseil des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations qui y sont formulées, sur la base d'objectifs et d'indicateurs de performance pertinents.